

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

DECISION

N° DE DECISION: FR-2014-0164

DATE DE LA DECISION : **- 7 AOUT 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,
Vu le règlement modifié (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012
concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides
Vu l'avis de l'ANSES du 4 novembre 2013
Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides
Considérant que l'évaluation du risque du produit Moustidose lotion répulsive zones infestées démontre
que l'utilisation de ce produit conduit à une exposition cutanée au DEET, substance active de ce produit,
supérieure aux niveaux acceptables d'exposition pour les utilisateurs de plus de onze ans, et que ce risque
est inacceptable,
Considérant dès lors que les conditions fixées à l'article 19 du règlement (CE) n°528/2012 ne sont pas
satisfaites et que le produit ne peut donc être autorisé ;

DECIDE

Article 1^{er}

La mise sur le marché du produit biocide PREBUTIX DEET 30% LOTION REPULSIVE est interdite.

Article 2

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de
deux mois à compter de la date de sa notification.

Pour la Ministre et par délégation,



L'ajointe au chef de service de la prévention
des nuisances et de la qualité de l'environnement

Catherine MIR